

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour :9
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Stéphanie RAMON

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Demandes de subvention : Aménagement de village DE_2023_034

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire de faire le demandes de subvention concernant le projet "Aménagement de village".

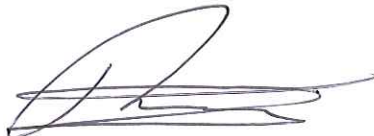
Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Aménagement d'un parking et espace public 81 450,00 €		Subvention DETR	24 435,00 €	30
		Subvention CT	32 580,00 €	40
		Fond propre	24 435,00 €	30
TOTAL	81 450,00 €	TOTAL	81 450,00 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces projets d'investissement ainsi que le plans de financement indiqué ci- dessus
- **SOLLICITE** la demandes de subvention au titre de la DETR et du CT.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.